



## **Arrêté temporaire n° 546/25**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 20G, sur le territoire de la commune de VERFEIL.**

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

**Vu** les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

**Vu** la demande de l'entreprise GUINTOLI ;

Aux fins continuer les travaux de rétablissement de la route départementale n° 20G sur le territoire de la commune de VERFEIL ;

**Vu** l'avis du maire de la commune de VERFEIL ;

**Vu** l'avis préfectoral n° 128 en date du mardi 07 octobre 2025, la RD 112 et la RD20 étant classées RGC ;

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Afin de permettre les **travaux de rétablissement de la route départementale n° 20G** par l'entreprise **GUINTOLI**, pour le compte d'**ATOSCA**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n° 20G, entre les points repères **2+088 et 2+608**, sur le territoire de la commune de **VERFEIL**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **mercredi 29 octobre 2025 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **samedi 31 janvier 2026 à 18h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

### **Article 3 :**

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

**La RD 20 du PR 38+988 au PR 39+529**

**La RD 112 du PR 4+560 au PR 7+620**

**VC route de Puylaurens .**

Sur le territoire de la commune de VERFEIL, conformément au plan joint.

### **Article 4 :**

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise GUINTOLI, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **CF.13**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise GUINTOLI, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC.61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 5 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**L'entreprise GUINTOLI** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

### **Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, par voie postale au Tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV-BP7007-31068 Toulouse Cedex ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut être adressé dans le même délai à M. le Président du Conseil départemental - 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9. Ce recours suspend le délai de recours contentieux.

Il sera communiqué pour affichage à la commune de VERFEIL, et au Secteur Routier Départemental de VILLEMUR/TARN.

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Le Maire de la commune de VERFEIL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le



David Escoula  
DR - Entretien exploitation et  
moyens - Chef de service  
15 oct. 2025

**PJ :** plan de déviation

